

MAIRIE DE OYRELUY

ARRETE PERMANENT DE CREATION DE ZONE 30 2017/N°09

Le Maire de la commune de Oeyreluy,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25

VU le Code de la voirie Routière

VU Le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi N° 83*8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, quatrième partie concernant la signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal de 15 mars 2017 approuvant le projet de création d'une ZONE 30 dans le bourg,

Considérant que l'accroissement de la fréquentation piétonne et cycliste dans le bourg de Oeyreluy nécessite un renforcement de la sécurité, une limitation de la vitesse de circulation doit être mise en place.

Article 1 :

Une Zone 30 est instituée dans les périmètres des zones définies dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue du Bourg, portion comprise du N°1 (entrée cimetière) au N° 664 (rond-point de Seyresse)
- Rue de Bénédict
- Rue du bac depuis l'intersection avec la rue du Bénédict
- Rue du Bigné depuis l'entrée du lotissement Lassalle jusqu'à la rue du Bourg

La vitesse de tous les véhicules y circulant est limitée à 30 Km / heure

Article 2 :

Dans le périmètre défini à l'Article 1, un plateau ralentisseur a été mis en place en centre bourg.

Article 3 :

Dans ce même périmètre, défini à l'Article 1, des panneaux de signalisation sont mis en place en entrée et sortie de Zone 30

Scanne' a' J. MARSAN, Craute' d'aggle
le 05/04/2017
(LF)

Article 4 :

Conformément à l'article R 411.25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès l'affichage en mairie du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur..

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché à l'accueil de la Mairie de Oeyreluy

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent Arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Pour exécution :

- ✓ Monsieur le Chef d'Escadron Commandant de Compagnie de la Gendarmerie de Dax.
- ✓ Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes

Pour Information

- ✓ Madame la Présidente de la CAG DAX
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes


Fait à Oeyreluy le 14 Mars 2017
Le Maire
J.L DAGUERRE

